



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magisteres

Question écrite n° 2724

Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des soixante magisteres actuellement existants de l'enseignement supérieur. Ces formations professionnelles de tout niveau, ouvertes sur l'extérieur et sur l'étranger, ont fait preuve de leur vitalité, de leurs capacités et de leurs succès auprès des étudiants puisque le chiffre des inscriptions ne cesse de s'accroître. Lancées en 1985, les magisteres ont connu un fort développement entre 1986 et 1988 puis furent malheureusement nettement moins soutenues après. Il n'en reste pas moins que le bilan de ces sept années est très positif et il apparaît regrettable qu'aujourd'hui leur survie soit remise en cause par la suppression de certains crédits que son prédécesseur a cru bon de supprimer. Aussi, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier afin que cette formation, qui contribue au renom de nos universités, puisse continuer à fonctionner avec succès.

Texte de la réponse

Le magistere est un diplôme d'université, accrédité depuis 1985 par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Cette accréditation, accordée pour une durée de trois ans sur la base d'un dossier établi par l'établissement est soumis pour avis à la commission chargée de l'examen des demandes dans le secteur disciplinaire concerné, était accompagnée jusqu'en 1988 d'une dotation spécifique en équipement, en moyens de fonctionnement et en personnel. À partir de 1988, dans le cadre de la mise en place des contrats quadriennaux de développement entre les établissements d'enseignement supérieur et leur ministère de tutelle, le financement de ces diplômes a été normalement intégré dans l'enveloppe financière globale attribuée aux universités. Il appartient désormais aux établissements de décider s'ils souhaitent maintenir les enseignements correspondant à ce cursus et/ou proposer au ministère d'en accréditer de nouveaux. Le ministre attache beaucoup d'importance à cette filière professionnelle de haut niveau dont l'exigence de qualité est reconnue. Les projets doivent cependant établir que ces formations débouchent sur une insertion professionnelle réelle, satisfont à des critères de coût raisonnable et s'intègrent dans une structure pédagogique cohérente. Les dossiers correspondants seront à prendre en compte dans le cadre du projet d'établissement qui fera l'objet d'une discussion avec le ministère. Ils seront financés dans l'enveloppe financière globale attribuée aux universités avec, éventuellement, un complément contractuel déterminé dans le cadre de la négociation avec l'établissement concerné.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2724

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1699

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4050